

Le Groupe, comprenant QGMI et ses filiales et divisions, s'engage à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Notre stratégie commerciale repose sur nos principes de développement durable, qui comprennent la création de valeur, la lutte contre la corruption commerciale, la performance environnementale durable et la responsabilité sociale en entreprise. Notre approche du développement durable englobe la manière dont nous travaillons avec nos Fournisseurs. Les filiales et divisions du Groupe sont tenues d'identifier, de prévenir et de gérer les risques liés à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme au travail, aux pratiques de travail, y compris les pratiques de rémunération équitable, à la santé et à la sécurité (S&S), à la responsabilité sociale et à l'environnement dans leur chaîne d'approvisionnement.

Aux fins du présent Code d'éthique pour les Tiers, le terme « Tiers » désigne toute tierce partie agissant en tant que soumissionnaire, fournisseur, sous-traitant, consultant, agent ou intermédiaire qui fournit ou soumet une offre de fourniture (sous la forme d'une offre, d'un appel d'offres, d'un devis ou d'une proposition) de biens et/ou de services ou qui a remporté un contrat de fourniture de biens et/ou de services auprès d'une société du Groupe ou du Groupe même.

Le Groupe vise à établir des liens durables avec les Fournisseurs qui prennent des engagements en matière de développement durable et d'éthique. Notre objectif est de travailler avec les Fournisseurs afin de fournir des produits de bonne qualité et d'un bon rapport qualité-prix au Groupe et à ses clients, de façon à assurer une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Les sociétés et les employés des Fournisseurs de QGMI sont la clé de notre succès. Pour QGMI, fournir un service d'excellence de manière responsable constitue un principe inébranlable. À ce titre, QGMI exige de ses Fournisseurs qu'ils s'alignent sur les mêmes valeurs éthiques et responsables qui guident notre conduite et qui sont incorporées dans le présent Code d'éthique. Les dispositions du présent document ne constituent pas une énumération complète de toutes les exigences auxquelles le Fournisseur doit satisfaire, mais plutôt une synthèse détaillée de ces exigences.

Nous recherchons des Fournisseurs qui partagent nos valeurs d'intégrité, d'excellence, de travail d'équipe, d'engagement et de durabilité. Les Fournisseurs doivent

respecter le présent Code de conduite, se conformer aux lois, lutter contre la corruption, défendre les droits de l'homme et prendre soin de l'environnement.

En tant que Fournisseur, nous attendons de vous que vous vous engagiez à respecter les conduites suivantes tout au long de votre chaîne d'approvisionnement :

> **Compliance légale** : En tant que sociétés dûment enregistrées, nous sommes non seulement soumis aux lois du pays dans lequel nous sommes établis, mais également aux lois des pays dans lesquels nous opérons. De la même façon que QGMI observe et respecte les lois qui lui sont applicables, nous attendons le même comportement de la part de tous nos Fournisseurs dans tous les pays où nous opérons.

> **Pratiques interdites** : QGMI interdit toute forme de pots-de-vin et de corruption. Il est interdit de chercher à influencer les autres ou à être influencé par les autres, directement ou indirectement, en payant ou en recevant des pots-de-vin ou des commissions illégales, y compris, mais sans s'y limiter, des paiements à des fonctionnaires gouvernementaux ou de l'État par des employés, agents et/ou Fournisseurs de QGMI pour l'exécution d'actions administratives gouvernementales ordinaires (communément appelées paiements de facilitation), pour obtenir ou conserver des marchés ou tout avantage commercial, ou pour bénéficier indûment de QGMI de façon illégale. Il est également interdit de chercher à s'engager dans toute autre activité illégale, contraire à l'éthique ou susceptible de ternir la réputation d'honnêteté et d'intégrité de QGMI ou de toute autre société du Groupe. Les Fournisseurs n'ont pas non plus le droit d'agir de la sorte au nom de QGMI.

Plus particulièrement, les Fournisseurs ne **doivent pas** :

- corrompre ou payer toute forme de commission (monétaire ou autre) à des employés ou à des représentants de QGMI ou de toute société du Groupe afin d'obtenir des avantages de quelque nature que ce soit, tels que du travail ou tout autre avantage indu pour le Fournisseur ;
- corrompre ou payer toute forme de pot-de-vin (monétaire ou autre) à un Tiers afin d'obtenir des avantages de quelque nature que ce soit, tels que l'obtention ou la conservation d'un marché, l'obtention d'un avantage commercial ou l'obtention d'un avantage indu pour QGMI ou toute société du Groupe ;

- effectuer des paiements de facilitation en agissant pour ou au nom de QGMI ou de toute société du Groupe, à moins que des circonstances spécifiques ne rendent ces paiements autorisés par la loi (par exemple, lorsque la santé ou la sécurité d'une personne est en danger imminent, les lois applicables peuvent autoriser de tels paiements, et si ces derniers sont effectués, le Fournisseur doit en informer QGMI par écrit) ;
- accorder à un Tiers un cadeau, une marque d'hospitalité, un parrainage, une subvention, un don, un don politique ou tout autre avantage similaire au nom de QGMI ou d'une société du Groupe ou d'un employé de QGMI sans l'accord écrit préalable de QGMI et au mépris de toutes les exigences imposées dans l'accord de QGMI ;
- participer ou être impliqué dans toute autre activité criminelle, y compris, mais sans s'y limiter, le blanchiment d'actifs et de capitaux, la fraude, le financement du terrorisme, le trafic d'armes, de drogues, de substances et/ou le commerce de biens interdits par la loi ;
- recourir à des Tiers pour contourner les interdictions susmentionnées. En d'autres termes, les Fournisseurs ne peuvent pas faire ce qui précède par l'intermédiaire d'un Tiers.

Au contraire, les Fournisseurs **doivent** :

- respecter les lois applicables (comme indiqué précédemment) ;
- adopter des procédures appropriées pour prévenir les pots-de-vin et la corruption (et informer QGMI en cas de besoin d'éclaircissements sur ce qu'impliquent les procédures appropriées) ;
- informer le service d'Éthique et de Compliance du groupe QGMI de toute infraction soupçonnée au présent Code d'éthique (comme indiqué précédemment) ;
- coopérer autant que nécessaire avec QGMI au cours des enquêtes (comme indiqué précédemment) ;
- prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les exigences spécifiques de lutte contre les pots-de-vin et la corruption du présent Code de conduite sont communiquées aux sous-traitants et autres partenaires commerciaux impliqués dans la fourniture de produits et de services au Groupe et pour s'assurer qu'ils respectent ces exigences (comme indiqué précédemment) ;

- **Lois sur la concurrence :** QGMI estime qu'une concurrence loyale est fondamentale pour la libre entreprise. Nous ne nous engageons pas dans des pratiques anticoncurrentielles et nous encourageons une concurrence loyale entre nos Fournisseurs et nos fournisseurs potentiels. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables dans l'exécution de leurs obligations contractuelles envers QGMI et, à cette fin, nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de conduite anticoncurrentielle. Les Fournisseurs ne seront pas autorisés à introduire des conditions qui violent les lois sur la concurrence ou les lois antitrust dans leurs accords contractuels avec QGMI et toute société du Groupe. Nos Fournisseurs ne concluront pas d'arrangements, d'ententes ou d'accords avec des concurrents qui affectent les prix, les conditions dans lesquelles les produits sont réparés ou vendus, ou la quantité et le type de produits réparés ou vendus.
- **Conflits d'intérêts :** Les conflits d'intérêts peuvent survenir dans un grand nombre de situations et peuvent réduire la crédibilité de la société et conduire à des cas de pratiques interdites. Par conséquent, si vous constatez une situation dans laquelle votre intérêt professionnel pourrait affecter les intérêts de QGMI, il est de votre devoir de nous en informer à l'avance, et ce en justifiant vos raisons. Les cas les plus courants sont les suivants : des employés ayant de la famille, des Fournisseurs ayant des membres de leur famille travaillant à QGMI, des membres de la famille ayant un pouvoir décisionnaire au sein de QGMI, etc.
- **Droits de l'homme :** À QGMI, nous sommes conscients de l'impact de nos activités sur la société et les communautés dans lesquelles nous opérons et nous pensons que les droits de l'homme et la dignité de l'humain sont les piliers d'une société éthique poursuivant des objectifs de développement clairs. C'est pourquoi, dans toutes nos opérations, nous observons, appliquons et respectons les normes énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (ONU) et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous attendons de nos Tiers et de leurs sous-traitants qu'ils prennent et respectent également les engagements suivants :
 - **Travail des enfants :** employer ou proposer un emploi à des enfants est une pratique illégale et indigne. Le travail des enfants, sous quelque forme que ce soit, ne sera pas toléré et nos Fournisseurs doivent s'assurer que leur main-d'œuvre directe ou indirecte n'emploie pas de travailleurs considérés comme « mineurs » par la législation locale. Le Fournisseur doit s'engager à lutter contre l'exploita-

tion des enfants et ainsi interdire tout recours au travail des enfants avec tout vendeur, Fournisseur ou autre Tiers.

- **Traite des êtres humains, esclavage et droit au bénévolat :** L'esclavage moderne est l'un des crimes les plus indignes et les plus injustes que l'homme puisse commettre, dans le sens où il soumet un autre être humain à des conditions indignes et dégradantes. Nos Fournisseurs doivent agir activement et veiller à ce que toutes les tâches effectuées par leurs employés soient réalisés dans le respect des normes de travail applicables, sans recours au travail forcé ou obligatoire. Ils ne doivent pas restreindre la libre circulation des employés, notamment en exigeant d'eux qu'ils fournissent des documents d'identité, des passeports ou des permis de travail comme condition d'embauche. Ceux-ci ne doivent pas non plus faire affaire, tolérer ou s'associer avec des organisations ou des entités qui tolèrent ou se livrent à la pratique de la coercition ou de l'imposition d'un travail offrant peu ou pas de liberté de choix, ni exiger des commissions dans le processus de sélection, entre autres.
 - **Lutte contre la discrimination et le racisme :** QGMI veille à ce que l'environnement de travail soit diversifié, inclusif et hétérogène, mais également dépourvu de harcèlement et de discrimination de quelque nature que ce soit, comme l'appartenance ethnique, la religion, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant ou de militaire ou d'autres caractéristiques protégées par la loi. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il a mis en place des politiques et des pratiques visant à promouvoir un environnement dépourvu de harcèlement, de discrimination et de racisme et qu'il protège ses employés contre les représailles en garantissant un environnement sûr et diversifié.
 - **Vie privée :** le Fournisseur doit respecter la vie privée des employés et se conformer à toutes les lois lors de la collecte, de l'utilisation et de la protection des données personnelles (protection des données personnelles). Les données collectées doivent uniquement concerner celles nécessaires à l'objectif de la relation, et le Fournisseur doit prévoir un mécanisme permettant d'assurer la protection des données personnelles, notamment par le biais du courrier électronique ou d'un canal de communication.
- **Engagement en faveur de la santé et de la sécurité au travail :** QGMI considère le développement durable comme un principe fondamental qui s'applique à toutes ses activités et à toutes ses relations avec les Fournisseurs. Nous sommes pleinement engagés en faveur de la santé et de la sécurité au travail, ainsi

nous imposons des normes strictes pour protéger notre main-d'œuvre directe et indirecte. Nos Tiers doivent veiller à : **(1)** respecter toutes les lois relatives à la santé et à la sécurité là où ils opèrent ; **(2)** fournir des EPI (équipements de protection individuelle) appropriés lorsque cela est nécessaire et sans frais pour le travailleur ; **(3)** garantir que les travailleurs puissent exprimer leurs opinions et leurs préoccupations sans crainte de représailles ou de harcèlement.

- **Engagement en faveur de l'environnement** : Nos normes environnementales comprennent la mise en œuvre de stratégies visant à limiter le changement climatique, l'optimisation de l'utilisation des ressources, la réduction de la pollution sonore et la gestion efficace des déchets. Nous encourageons les pratiques qui favorisent l'économie circulaire et la conservation de la biodiversité, y compris les politiques contre la déforestation et la préservation des écosystèmes. Nous attendons de nos Tiers qu'ils mettent en œuvre des pratiques durables qui minimisent l'impact de leurs activités sur l'environnement. Les Tiers doivent garantir et respecter les droits des communautés locales où ils opèrent, et ce en valorisant leur diversité culturelle, en promouvant la coexistence pacifique et en favorisant des pratiques durables.

À QGMI, nous pensons que la poursuite de notre réussite passe par une approche intégrée et holistique de la durabilité, qui profite à nos parties prenantes, à nos clients et à l'environnement à grande échelle et de manière durable.

- **Divulgarion et formation** : Il convient de divulguer le présent Code d'éthique aux employés des Fournisseurs et aux responsables de la prestation de services/fournitures à QGMI, ainsi qu'à leurs Tiers, en veillant à ce que ces derniers s'engagent à le respecter, et ce afin de garantir que les pratiques et engagements susmentionnés soient respectés et appliqués tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les Fournisseurs sont tenus de former périodiquement leurs employés pour veiller à ce que les normes énoncées dans le présent document aient été correctement comprises et soient dûment respectées dans le cadre de la prestation quotidienne de services/fournitures à QGMI.
- **Vie privée et confidentialité des informations** : QGMI attend que toutes les informations partagées avec des Tiers ou auxquelles il est possible d'accéder du fait du développement de l'activité contractuelle avec QGMI, notamment celles qui contiennent des données personnelles, soient traitées selon les normes de sécurité et de confidentialité les plus strictes, sans qu'elles soient utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies et toujours dans

le respect des lois locales en vigueur et de notre politique de protection des données personnelles.

- **Canal éthique :** QGMI dispose d'un canal de signalement des violations présumées de son Code d'éthique et de la loi, accessible à l'ensemble de la société. Il incombe ainsi aux Tiers, y compris à leurs employés et à leur chaîne d'approvisionnement, de signaler à QGMI, par le biais de ce canal, tout soupçon ou toute connaissance d'une conduite répréhensible relative à des biens, des services, des personnes et/ou des activités fournis pour et/ou au nom de QGMI. Il est possible de signaler une telle conduite en cliquant sur le lien suivant de notre site web : <https://qgmi.integrityline.app/>.

Les Tiers soumis au présent Code sont tenus de coopérer avec QGMI et de fournir, en temps voulu et sous la forme requise, les documents attestant du respect des engagements pris dans le cadre du présent Code, à la demande de QGMI.

QGMI se réserve le droit de modifier les exigences du présent Code d'éthique en fonction des modifications apportées à la législation ou à son Programme d'éthique et de Compliance, auquel cas QGMI communiquera lesdites modifications ou attentes aux Tiers.

Le Fournisseur reconnaît par la présente avoir accepté le présent Code de conduite du Fournisseur (ainsi que toutes les exigences imposées au Fournisseur) en apposant la signature autorisée ci-dessous :

Signé à :

_____ le _____ 20 _____

Nom de l'entreprise/du Tiers : _____

Nom du signataire : _____

Poste : _____

Signature